

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02527

Numéro SIREN : 489 800 805

Nom ou dénomination : (groupe) astek

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2023 sous le numéro de dépôt 38476

**(groupe) astek**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 443.512 €uros  
Siège social : 77/81 Ter rue Marcel Dassault  
Les Patios – Bâtiment D  
92100 BOULOGNE BILLAN COURT  
489 800 805 RCS NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE**  
**EN DATE DU 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le quinze juin,  
A onze heures

[.../...]

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2022, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission, approuve les comptes annuels dudit exercice, à savoir le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale constate qu'il a été engagé, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges non déductibles fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de **114.494 euros**.

**Résolution ADOPTÉE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés**  
**400.468 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 voix ABSTENTION**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion Groupe du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de **8.091.293 €uros** comme suit :

<b>ORIGINE</b>	<b>MONTANT</b>
Report à nouveau antérieur	(10.380.728) €uros
Résultat de l'exercice	8.091.293 €uros
Réserves (prime d'émission)	22.183.096 €uros
<b>TOTAL (bénéfice distribuable)</b>	<b>19.893.661 €uros</b>

<b>AFFECTATION</b>	<b>MONTANT</b>
Distribution de dividendes	4.878.632 €uros
Report à nouveau	5.000.000 €uros
Réserves (prime d'émission)	10.015.029 €uros
<b>TOTAL (bénéfice distribuable)</b>	<b>19.893.661 €uros</b>

Après affectation le compte, le compte « report à nouveau » est porté de **(10.380.728) €uros** à **5.000.000 €uros**.

Le compte réserve « prime d'émission » est quant à lui ramené de **22.183.096 €uros** à **10.015.029 €uros**.

Le montant de **4.878.632 €uros** fait ressortir un dividende unitaire de **11 €uros** par action, pour **443.512 actions**.

La distribution susvisée de **4.878.632 €uros** est, selon les textes en vigueur à la date des présentes, éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3 du Code Général des Impôts et dont peuvent se prévaloir certaines personnes physiques.

L'Assemblée générale prend acte que, sauf exception légale, à la date d'établissement des projets de résolutions soumises à l'Assemblée :

- Lorsque les actions non cotées ne sont pas inscrites sur un plan d'épargne en actions (PEA), les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées en France sont soumis :
  - o aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) au taux global de 17,2% prélevés à la source par la société. Ce prélèvement viendra donc en diminution du dividende brut à verser ;
  - o au prélèvement d'un acompte d'impôt sur le revenu de 12,8% sur les dividendes et distributions assimilées visés à l'article 117 quater du Code général des impôts (prélèvement forfaitaire non libératoire), ledit acompte étant prélevé à la source par la société. Ce prélèvement viendra donc en diminution du dividende brut à verser.

Toutefois, sont dispensés de ce prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu sur les dividendes perçus en 2023, les actionnaires personnes physiques ayant adressé à la société, avant le 30 novembre 2022, une attestation sur l'honneur mentionnant que leur revenu fiscal de référence de 2021 est inférieur à 25 000 euros (pour les actionnaires célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (pour les actionnaires soumis à une imposition commune), conformément aux dispositions de l'article 242 quater du CGI.

Pour bénéficier de cette dispense de prélèvement sur les dividendes perçus en 2024, une attestation sur l'honneur devra être notifiée à la société au plus tard le 30 novembre 2023.

Les dividendes perçus sont à déclarer l'année suivante par les actionnaires personnes physiques avec l'ensemble de leurs revenus et sont soumis à l'impôt sur le revenu soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Dans les deux cas, s'ajoutent 17,2% de prélèvements sociaux. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

- Lorsque les actions non cotées sont inscrites sur un plan d'épargne en actions

(PEA), la société distributrice ne prélève pas à la source l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux.

Nous rappellerons que les dividendes se rapportant à des titres non cotés figurant sur un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux sous réserve qu'aucun retrait ne soit intervenu sur le plan dans les cinq ans suivant le premier versement.

Cette exonération est, toutefois, limitée à 10 % du montant des placements. Le plafond, qui s'apprécie annuellement, se calcule en faisant le rapport entre, d'une part, les dividendes crédités sur le PEA au titre de l'année d'imposition et, d'autre part, la valeur, selon le cas, de souscription ou d'acquisition des titres non cotés.

La partie excédant cette limite doit être mentionnée l'année suivant la perception des dividendes dans la déclaration de revenus. La fraction imposable sera soumise au PFU de 12,8 %, soit, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Dans les deux cas, s'appliquent également les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %

Les actionnaires, et en particulier les personnes physiques qui ne sont pas résidentes fiscales de France, pourront utilement prendre l'attache de leur conseil pour s'assurer du traitement fiscal des dividendes qu'ils perçoivent.

Ces dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2023.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Eligible à l'abattement</b>	<b>Non éligible à l'abattement</b>	<b>Nombre d'actions</b>
2019	0 Euro	n/a	n/a	494.400
2020	9 Euros	803.763 Euros	3.717.378 Euros	502.349
2021	0 Euros	n/a	n/a	422.349

**Résolution ADOPTÉE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés**  
**400.468 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 voix ABSTENTION**

[.../...]

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de procéder au renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe DELECOURT, arrivant à expiration, pour une durée six (6) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

**Résolution REJETÉE à la majorité des actionnaires présents ou représentés**  
**400.468 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 voix ABSTENTION**

En conséquence de ce qui précède l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe DELECOURT et précise qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

[.../...]

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Julien GAVALDON**  
Président du Directoire